



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question écrite n° 45929

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de la culture sur la situation des intermittents du spectacle et des conséquences sur la création artistique et culturelle française. Dans le cadre des annexes 8 et 10 de l'Unedic, il faut actuellement travailler cinq cent sept heures (43 cachets de douze heures ou 63 cachets de huit heures) pendant douze mois pour pouvoir être pris en charge par l'Assedic les douze mois suivants. La prise en charge est de quatre mois à taux plein puis de huit mois à taux réduit de 20 %. Les allocations sont proportionnelles aux salaires perçus durant la période des douze mois précédant la période de prise en charge. Les intermittents du spectacle (qui représentent une part importante des emplois artistiques et culturels) bénéficient donc actuellement d'un régime spécifique en matière d'assurance chômage, régime adapté à la particularité de leurs activités. La remise en cause de ce régime spécifique aurait des conséquences graves pour la vie artistique et culturelle française : disparition des trois quarts des intermittents actuels ; diminution sévère pour les diverses entreprises artistiques de leurs capacités de création, de production, de diffusion, de formation ; remise en cause du développement culturel avec diminution du nombre d'intervenants (artistiques et culturels) dans les établissements scolaires, dans les zones urbaines, zones rurales. Les annexes 8 et 10 concernent, dans le cadre de l'Unedic, les personnes de l'audiovisuel et du spectacle vivant. Elles répondent au principe de solidarité interprofessionnelle constitutif, entre autres, du régime d'assurance chômage et aux particularités de ces professions, au caractère irrégulier des créations, des productions et des diffusions dans l'audiovisuel et le spectacle vivant : choix esthétiques, budgets, recrutement des personnels artistiques, technique de la production, irrégularité des créations et des tournées pour le spectacle vivant, irrégularité des productions et des diffusions pour l'audiovisuel. Ces spécificités impliquent disponibilité, mobilité des personnes concernées et sont incompatibles avec toute forme permanente d'emploi. C'est donc par intermittence que ces professionnels du spectacle et de l'audiovisuel sont salariés. Les intermittents sont nécessaires au fonctionnement de la vie artistique et culturelle du pays. Il est essentiel de maintenir la prise en charge, par le régime d'assurance chômage, des périodes de non-emploi. Ce sont des salariés qui travaillent au développement d'un secteur d'activité indispensable au bon équilibre de la société. Il lui demande donc dans l'immédiat le maintien des annexes 8 et 10 de l'Unedic et de lui indiquer pour l'avenir quelles mesures il compte prendre pour assurer les droits et les moyens nécessaires permettant aux intermittents du spectacle d'assumer leur profession afin de sauvegarder et développer la création culturelle française.

### Texte de la réponse

Le régime d'assurance-chômage des artistes et des techniciens du spectacle doit être renégocié entre les partenaires sociaux d'ici le 31 décembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitué à l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Ces propositions ont été transmises par le ministre de la culture, tant auprès de la présidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, à qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus près l'ensemble du dossier de l'assurance-chômage. Le ministre de la culture n'a pas manqué de rappeler en toutes occasions son attachement à un régime spécifique, légitimement démarqué du régime général puisque

s'appliquant a des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cour du Conseil national des professions du spectacle, le ministre a egalement noue des contacts personnels aupres de la presidence du CNPF. Il a ainsi rencontre successivement M. Leenhardt, vice-president et M. Gandois, president, afin de leur exposer les enjeux des negociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces demarches ont abouti a un delai supplementaire de quatre mois qui devra etre mis a profit pour une negociation specifique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45929

**Rubrique :** Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6398

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 235